



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt deux, le seize mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. Anthony CARROLA, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA en faveur de M. Christophe GUION, M. François BERNIER en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Catherine GOULMY en faveur de Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Jean-Philippe TAURISSON en faveur de Mme Cylvy NEPLE.

Secrétaire : TALLERIE Clément.

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur TALLERIE Clément est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 10 février 2022

Monsieur TALLERIE Clément souhaite que son intervention concernant le PADD soit modifiée de la sorte : "c'est ça en fait, les gens ne **pourront** plus faire ce qu'ils veulent" au lieu de : "c'est ça en fait, les gens ne **devront** plus faire ce qu'ils veulent".

Le procès-verbal sera modifié en conséquence. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : HORS ORDRE DU JOUR - Fixation du loyer du logement des écoles

Madame le Maire informe l'assemblée que la rénovation d'un des deux logements situés au groupe scolaire étant achevée, il convient de fixer d'ores et déjà le montant du loyer afin de remettre ce logement à la location le plus rapidement possible.

Elle sollicite donc l'autorisation de rajouter ce point à l'ordre du jour. VOTE : 19 pour.

Elle propose donc de fixer le montant du loyer mensuel ainsi que de la participation aux frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- de fixer le montant du loyer du logement situé au groupe scolaire à **490 € par mois**, payable en début de mois ;
- de fixer le montant de la participation au chauffage à **60 € par mois** qui sera révisable à la hausse ou à la baisse selon le coût de l'énergie ;
- de fixer la caution à verser à l'entrée dans les lieux à **490 €** ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location d'une durée de TROIS ANS avec le prochain locataire ;

Section	Résultat CA 2021	Virement à la section investissement	Résultat exercice 2020	Reste à réaliser 2021	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-123 092.40 €		-148 512.64 €	278 342.22 € 327 969.99 € Solde : 49 627.44 €	-221 977.27 €
Fonctionnement	302 715.48 €	254 442.11€	132 322.25 €		435 037.73 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE au 31.12.2021	435 037.73 €
Affectation obligatoire :	
- A la couverture d'autofinancement (Compte 1068 au budget 2022)	221 977.27 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserves	/
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget 2022)	213 060.46 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- DECIDE D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-019 : Programme de voirie 2022 : demande de subvention FST à l'Agglo

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 janvier 2022, le programme de voirie 2022 a été adopté pour un montant HT de 203 577.30 € de travaux auxquels il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre de 10 077,08 € soit au total **213 654,38 € HT**. Une subvention DETR de 40 000 € a été sollicitée auprès de Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une subvention du même montant auprès du Conseil Départemental.

En complément de ces subventions, elle propose de solliciter, auprès de l'Agglo de Brive une subvention au titre du FST à hauteur de 30 000 €, ainsi qu'une subvention au titre du produit des Amendes de police auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 11 500 € (pour les travaux à réaliser sur la VC1 – glissement de terrain- et sur la VC8 particulièrement dangereuse d'un montant de 34 124,60 € HT, estimation variante déduite.

Le nouveau plan de financement serait ainsi fixé :

- Subvention DETR (40 % sur 100 000 € HT).....	40 000.00 €
- Subvention du Conseil Départemental (40 %)	40 000.00 €
- FST (25 % sur 120 000 € HT de travaux)	30 000.00 €
- Amendes de police (35 % plafonné)	11 500.00 €
- Emprunt ou fonds libres (43,13 %)	92 154.38 €
• Total	213 654,38 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter, auprès de l'Agglo de Brive, une subvention au titre du FST à hauteur de **30 000 €** ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des Amendes de police de **11 500 €** ;
- De valider le nouveau plan de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-020 : Poteau incendie à la Mouthe : approbation du devis et demande de subvention au Département

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'installer un poteau incendie à la Mouthe ; elle présente un devis de la SAUR d'un montant de **1 754.25 € HT**.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter le devis de la SAUR pour un montant de **1 754,25 € HT** ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % soit **438,56 €** au titre de la défense incendie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-021 : FDEE : participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2022

En application de l'article L5272-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2022 ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources à sa quote-part. Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) la quote-part pour la commune de VARETZ en 2022 s'élève à **4 918,84 €**.

Deux alternatives s'offrent au Conseil Municipal :

- Accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la Fédération Départementale soit **4 918,84 €** ;
- Inscrire cette participation au budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la mise en recouvrement de ladite somme auprès des administrés par les services fiscaux comme les années précédentes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énoncées.